

BUREAU DES AFFAIRES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création de la liaison Delommez-Gare à Landas

Commune de LANDAS

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2024, le sous-préfet de Douai a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création de la liaison Delommez-Gare, sur le territoire de la commune de Landas.

L'enquête se déroulera du **lundi 24 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 inclus** soit pendant 17 jours consécutifs, à la mairie de Landas (siège de l'enquête) – 75 rue du Général de Gaulle – 59310 LANDAS, sur le projet visé ci-dessus présenté par la commune de Landas, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, retraité. Ce dernier se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des **permanences des lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00, samedi 29 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 16h30.**

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Landas. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Ces observations pourront également être adressées en mairie de Landas, par courrier postal au commissaire-enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Landas sera faite par l'expropriant, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notifications auront été faites sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

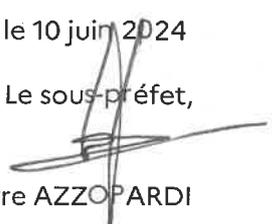
En vue de la fixation des indemnités et conformément aux dispositions de l'article L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités aux articles L311-1 et L311-2 du même code « *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* ».

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

Copies des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Landas et à la sous-préfecture de Douai.

Fait à Douai, le 10 juin 2024

Le sous-préfet,



Pierre AZZOPARDI